



**RÉGIME  
DE RETRAITE**  
des groupes  
communautaires  
et de femmes

110, rue Sainte-Thérèse, bureau 301, Montréal (Québec) H2Y 1E6  
Tél. : (514) 878-4473 1-888-978-4473 Téléc. : (514) 878-1060  
Courriel : RRF5-GCF@regimeretraite.ca

W W W . R E G I M E R E T R A I T E . C A

## QUOI FAIRE SI MON GROUPE COTISAIT DÉJÀ À UN REER OU À UN RVER?

### Qu'arrive-t-il une fois que notre groupe adhère au RRF5 des groupes communautaires et de femmes?

Il n'y a pas nécessairement de lien entre les deux. Les argents qui sont dans le REER ou le RVER vous appartiennent et vous pouvez en faire ce que vous voulez. Il y a même des groupes qui ont choisi de maintenir le REER collectif pour gérer les montants existants, mais aussi permettre aux salariées qui le souhaitent de continuer à cotiser à ce REER, par exemple parce qu'elles veulent éventuellement utiliser ce REER pour se prévaloir du Régime d'accèsion à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Cela dit, le Régime de retraite vous offre deux options additionnelles à partir du moment où votre groupe aura adhéré :

- Transférer une partie ou la totalité de l'argent que vous avez dans votre REER ou votre RVER afin d'effectuer un **Rachat de rente pour service passé** et ainsi transformer immédiatement votre argent en rente garantie; ou
- Transférer une partie ou la totalité de l'argent que vous avez dans votre REER ou votre RVER en **cotisations volontaires**, une façon de faire gérer votre argent par le Régime de retraite.

### **Le rachat de rente pour service passé : transformer *immédiatement* votre capital en rente garantie**

Il est possible pour une personne participant au Régime d'augmenter *immédiatement* sa rente de retraite garantie en transférant un montant depuis son REER / RVER afin d'acheter une rente supplémentaire pour les périodes travaillées avant l'adhésion au Régime de retraite ou pour toute période travaillée, mais non cotisée, chez un employeur membre du Régime. Cette approche est avantageuse dans la mesure où la personne échange un REER/RVER au rendement incertain contre une rente garantie avec la perspective que la rente acquise pourra être indexée au coût de la vie, avant comme après la retraite, en fonction de la situation financière du Régime. Il faut noter que plus on effectue un rachat tôt, plus le rachat est avantageux, car le même montant permet alors de racheter une rente plus élevée : en effet, la formule de rente tient compte de l'âge et du sexe au montant de faire le rachat. Toutefois, un tel transfert aura pour effet de réduire l'argent dans votre REER, ce qui réduira d'autant l'argent disponible pour des retraits avant la retraite ou pour vous prévaloir du Régime d'accèsion à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).

Le régime a produit une brochure, *Augmenter immédiatement ma rente de retraite garantie*, disponible dans l'onglet des participantEs du site du Régime de retraite (<http://regimeretraite.ca/site/participantes>) qui explique plus en détail ce mécanisme ainsi que la

procédure à suivre. À noter qu'un rachat au moyen d'un transfert depuis un REER n'a aucun impact fiscal : pas de déduction additionnelle ni impôt additionnel à payer.

Cela dit, le rachat de rente pour service passé n'est pas nécessairement avantageux pour toutes les personnes. En particulier, les personnes qui sont déjà en mesure de déterminer que leurs revenus à la retraite seront trop faibles et tomberont dans la « trappe fiscale », parce qu'ils ont adhéré tardivement au régime et ne disposent pas d'épargnes suffisantes, ainsi que celles dont l'espérance de vie est réduite, pourraient bien ne pas avoir intérêt à se prévaloir d'un rachat de rente pour service passé. Pour vous aider à bien évaluer ce choix, le régime a produit un document de réflexion, *Racheter ou Ne pas racheter?*, disponible lui aussi dans l'onglet des participantEs du site du Régime de retraite ([regimeretraite.ca/site/participantes](http://regimeretraite.ca/site/participantes)).

Une fois que vous aurez pris connaissance de ces documents, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel du Régime (514-878-4473) si vous avez des questions à poser.

### **Les cotisations volontaires : utiliser le régime de retraite pour faire fructifier ses avoirs**

Le régime vous offre également l'option de transférer les actifs que vous détenez dans votre REER/RVER au Régime de retraite sous la forme de cotisations volontaires. Cette option vous permet de bénéficier du rendement obtenu par la caisse de retraite et d'accumuler ainsi un montant additionnel en vue de la retraite. Les cotisations volontaires peuvent servir à effectuer en tout temps un rachat de rente pour service passé. Lors du départ à la retraite, le montant accumulé en cotisations volontaires pourra servir à un rachat de service passé ou être converti dans une rente additionnelle garantie par le régime. Vous pourrez aussi, si vous le souhaitez, simplement transférer le montant accumulé dans le REER ou le FERR de votre choix.

Les cotisations volontaires ne sont pas nécessairement avantageuses pour toutes les personnes participantes. Par exemple, si vous souhaitez utiliser votre REER pour vous prévaloir du Régime d'accès à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), ou encore si vous prévoyez avoir besoin de retirer des argents de votre REER **avant** votre retraite, vous n'avez pas intérêt à transférer votre REER/RVER en cotisations volontaires. De plus, il faut savoir que le rendement crédité sur les cotisations volontaires tient compte des frais d'administration. Or, le niveau plus élevé des frais dans les premières années du Régime pourrait inciter les participantes et participants intéressés par les cotisations volontaires à laisser leur argent dans leur REER/RVER et ce, jusqu'à ce que le niveau des frais de gestion du Régime devienne attrayant.

Le régime de retraite a préparé une brochure sur les cotisations volontaires intitulée *Un outil pour augmenter nos revenus à la retraite*, disponible dans l'onglet des participantEs du site du Régime de retraite ([regimeretraite.ca/site/participantes](http://regimeretraite.ca/site/participantes)). Cette brochure décrit ce mécanisme, fait état des avantages et inconvénients et décrit les modalités de versement et de retrait éventuels.

Une fois que vous aurez pris connaissance de ces documents, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel du Régime (514-878-4473) si vous avez des questions à poser.